



Fonds De Commerce Restauration, Bar

Publié sur actify.fr le juillet 30, 2024

112 vues

Adresse:

3 rue de l'Islet

Date de fin de commercialisation:

12/09/2024

Date limite de dépôt des offres:

12/09/2024

Etude:

SELARL LH ET ASSOCIES

50931/8

SARL MYLANELWAN

- Fonds de commerce : Restaurant, bar, débit de boissons
- Bail : du 1er mai 2009 au 30 avril 2018 puis tacite reconduction
- Destination du bien loué : Exclusivement consacré à l'exploitation d'un fonds de commerce de crêperie, salon de thé, bar, restaurant, glaces à emporter, fabrication de galettes et crêpes.
- Désignation des biens loués :
 - Dans un immeuble, au rez-de-chaussée : salle de restaurant, cuisine, buanderie, bureau, toilettes avec deux WC communs ;
 - Au 1er étage : Salle de bains, WC, une grande pièce avec coin cuisine, une chambre ;
 - Face à l'escalier : Chambre n°5 assez grande avec lavabo donnant sur la rue ;
 - A droite de l'escalier : Chambre n°4 assez grande avec lavabo et douche ;
 - Au sous-sol : Trois caves desservies par un couloir, courette fermée.



- Montant du loyer (mensuel) : 1 202,44 euros
- Matériel d'exploitation (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : stmalo@etudelh.com
- Stock (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : stmalo@etudelh.com
- Présence d'une licence IV : oui
- Montant du chiffre d'affaires 31/03/2023 (2) : 202 833,00 euros
- Nombre de salarié(s) (3) : Néant
- Personne à contacter pour la visite du bien : SELARL LH & Associés, téléphone : 02.99.40.62.40 le matin (9h00-12h00), e-mail : contact@etudelh.com

(1) Les matériels mentionnés "en location", "mis à la disposition", "déclaré appartenir à" ou "en crédit-bail" ne peuvent faire l'objet d'une cession

(2) Informations communiquées à titre strictement indicatif, le Liquidateur ne pouvant être tenu de certifier les chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux.

(3) Conformément à l'article L 1233-45 du Code du Travail, les salariés licenciés pour motif économique bénéficient d'une priorité de réembauchage durant un délai d'un an à compter de la date de rupture du contrat de travail (fin du préavis).